

5. Institutions et vie politique  
5.4 Délégation de fonctions

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

**Vu** l'article L.5211-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'élection de Monsieur Arnaud JACOTTIN le 2 décembre 2024 en qualité de vice-président et de membre du bureau de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

**Considérant** qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire.

**ARRETE :**

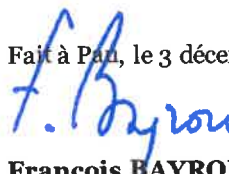
**Article 1** – Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Arnaud JACOTTIN**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération délégué à la biodiversité et au plan canopée.

**Article 2** – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

**Article 3** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 3 décembre 2024



**François BAYROU**  
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées